



Service Juridique
Et Assemblée

DECISION N° 2017 / 208

Contrat de prestation de service avec
DANAL PRODUCTION – TASK CIE

SERVICE EMETTEUR : Service Culture

Le Maire de Millau,

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Considérant la politique artistique, culturelle et éducative de la Ville de Millau, et sa volonté d'animer le festival « Bonheurs d'hiver » 2017,

Considérant que la Ville de Millau souhaite organiser, dans le cadre du festival « Bonheurs d'hiver », des animations variées.

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de prestation de service avec DANAL PRODUCTION – TASK CIE dont le siège social est établi 14 Bis rue des Arènes -30230 BOUILLARGUES, représentée par son gérant, Daniel ALLIER.

Article 2 :

La TASK CIE s'engage à réaliser un spectacle déambulatoire « La Chevauchée enchantée » le 24 décembre 2017 à 17h30.

Article 3 :

La ville paie un montant forfaitaire pour cette prestation de 5162,33 € TTC, sur présentation d'une facture.
Les crédits sont prévus au BP 2017 - TS 149 – Fonction 33 – Nature 6232.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera notifiée à DANAL PRODUCTION – TASK CIE publiée et insérée au registre des délibérations de la Commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 – exécution :

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Municipaux, et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 14 novembre 2017

Par délégation du Conseil municipal



Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau

Service Juridique
Et Assemblée

DECISION N° 2017 / 209

Convention de Mise à disposition
Cour du château de Sambucy

SERVICE EMETTEUR : Service Culture

Le Maire de Millau,

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23.
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,
Considérant la demande de la Ville de Millau de mise à disposition de la cour du Château du Sambucy ses propriétaires.
Considérant la politique artistique, culturelle et éducative de la Ville de Millau, et sa volonté d'animer le festival « Bonheurs d'hiver » 2017,
Considérant que la Ville de Millau souhaite organiser, dans le cadre du festival « Bonheurs d'hiver », des animations variées.

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention de mise à disposition de la cour du Château de SAMBUCY, le mercredi 27 décembre 2017, avec MM. De SAMBUCY propriétaires du château et des jardins de Sambucy.

Article 2 :

La Mairie de Millau s'engage à procéder au nettoyage préalable de la cour d'honneur, comprenant le démoussage de celle-ci, l'arrachage des herbes folles, ainsi qu'un ratissage complet du sol.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Version au //2017

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20171116-2017DE209-AU
Reçu le 27/11/2017

Article 5 :

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Municipaux, et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 16 novembre 2017

Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE

A circular official stamp is partially visible, containing text that is mostly illegible but appears to include 'MUNICIPALITE DE MILLAU'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.



DECISION N° 2017 / 210

Convention de mise à disposition du domaine public communal
de la Commune de Millau
sis au Gîte de la Maladrerie au bénéfice de Mme Céline MARCILHAC

Service Juridique
Et Assemblée

SERVICE EMETTEUR : FONCIER

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, et notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant les travaux engagés par la Commune sur le site du Gîte de la Maladrerie.

Considérant que la nécessité d'assurer la surveillance et l'entretien du site justifie une nouvelle mise à disposition.

DECIDE

Article 1 :

De mettre à disposition de Madame Céline MARCILHAC, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, des locaux à usage de logement sis à « La Maladrerie » et cadastrés section BH numéro 119, d'une surface de 78 m².

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de 3 mois, du 7 novembre 2017 au 6 février 2018.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie moyennant un loyer mensuel de 245 €.

Toutes les charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation) seront acquittées par le bénéficiaire.

La recette sera inscrite au budget de la Ville de Millau 2017 : Fonction 01- Nature 752- TS 130.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20171116-2017DE210-AU
Reçu le 27/11/2017

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Municipaux, Madame la Responsable du Service Foncier et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame MARCILHAC.

Fait à Millau, le 16 novembre 2017

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Po Saint-Pierre', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.



VILLE DE
Millau

Service Juridique
Et Assemblée

DECISION N° 2017 / 211

Contrat de prestation d'un interprète
pour la MESA

SERVICE EMETTEUR : Culture / Médiathèque MESA

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Millau de proposer, dans le cadre d'une programmation culturelle pluridisciplinaire de la Médiathèque municipale du Sud Aveyron MESA,

Considérant la proposition faite d'organiser la projection cinématographique « The Great Wall » dans le cadre du Mois du Film Documentaire le 17 novembre 2017.

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un interprète pour une meilleure compréhension des participants ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation avec la CCI AVEYRON pour l'intervention d'un interprète afin d'effectuer les traductions de Monsieur Tagdh O'Sullivan, réalisateur, lors de la projection et des débats avec le public à l'issue

Article 2 : Le montant total des prestations est de 183 € TTC pour l'intervention.

Les crédits sont prévus au budget de la ville de Millau pour 2017 : **TS 150 – Fonction 321 – Nature 6228.**

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Municipaux, Madame la Directrice de la MESA et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Mohamed OUZINE, Monsieur Antoine PAGE, Monsieur Patrice BRAS pour la CCI AVEYRON.

Fait à Millau, le 17 novembre 2017

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,
Christophe SAINT-PIERRE



Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20171117-2017DE211-AU
Reçu le 27/11/2017